



Contrat d'entretien chaudière

Par **dario75017_old**, le **28/12/2007** à **15:03**

Bonjour,

J'ai souscrit en septembre 2006 un contrat d'entretien chaudière à gaz auprès d'un artisan (contrat obligatoire et à justifier au bailleur).

En octobre 2007, pour le renouvellement de ce contrat l'artisan m'a demandé de lui envoyer un chèque de 125 euros et de lui fournir une attestation concernant mon logement. Ce que j'ai fait. Or, depuis il n'est pas venu procéder au contrôle annuel de ma chaudière et est resté sourd à trois appel téléphoniques de ma part. Bien entendu, le chèque a été encaissé peu de temps après son envoi.

Quelle devra être l'étape supplémentaire afin de l'obliger à procéder à cet entretien ? Et si un incident devait survenir demain sur ma chaudière à qui en sera imputé la responsabilité ? A moi qui n'ai pas pu fournir cette année le justificatif d'entretien ou bien à l'artisan qui n'a pas fourni le service pour lequel il a pourtant été rémunéré ?

Merci par avance pour vos réponses !